



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 novembre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ;
DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MENESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
VIPREY Maryse, suppléante de JACQUIN Denis

C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude;

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : CHOPARD Félix ; JACQUIN Denis ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL
Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; ROUX Jean-Hugues

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procuration de vote :

Mandants : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LEMERCIER Myriam ; NAPPEZ Anthony

Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; LAMBERT Marie ; TERZO André

PREVENTION

LABELLISATION SYBERT D'ASSOCIATIONS ET DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

L'objectif est de mettre en place un dispositif de labellisation pour les communes et les associations de type « Loi 1901 » à travers un cahier des charges simple avec une gratification financière (pour les associations) après audit par le SYBERT.

Ce dispositif permettra de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques dans le quotidien de leurs activités au sein de l'association mais aussi à l'intérieur de leurs foyers.

Deux types de labellisation sont proposés :

- 1 labellisation réservée aux associations et ouvrant droit à une gratification financière de 500€
- 1 labellisation réservée aux communes (sans gratification financière)
 - Dès la 1ère association labellisée pour les communes du SYBERT réalisant au moins 3 actions et avec une population de moins de 1 000 habitants
 - Dès la seconde association labellisée pour les communes réalisant au moins 3 actions et avec une population comprise entre 1 000 et 1 499 habitants
 - A partir de la 3ème association labellisée pour les communes de plus de 1 500 habitants
 - Sans association labellisée si la commune mène au moins 3 actions

Le budget prévisionnel alloué est de 10 000€ en Budget Primitif 2022 (soit 20 associations).

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée : 1^{er} dossier posé = 1^{er} dossier recevable.

Les critères d'attribution seront basés sur des preuves facilement vérifiables, après audit par le SYBERT, sur dossier.

Une association, qui souhaiterait candidater, doit respecter les prérequis suivants :

- être une association de type loi 1901 avec son siège basé une des communes du territoire du SYBERT
- présence obligatoire d'un référent commune SYBERT sein de cette commune

L'association ou la commune obtiendrait le label après réalisation d'au moins 3 actions parmi les suivantes ou sur proposition :

- organisation du nettoyage de la commune en accord avec celle-ci
- utilisation de gourdes
- utilisation de vaisselle lavable (gobelets, assiettes, couverts...) lors des moments de convivialité ou d'événements
- participation à des concours (collecte de piles...)
- participation à des collectes (journaux, crayons, jouets...)
- lutte contre le jet de mégots
- mise en place d'un affichage « 10 gestes pour réduire vos déchets »
- mise en place d'un autocollant « stop pub » sur la boîte aux lettres de l'association
- tri des déchets à l'intérieur des locaux de l'association
- organisation d'une « gratifieria » en interne
- organisation d'un vide-grenier

- formation des adhérents/élus au tri (au moins 20% des membres de l'association/du conseil)
- autre proposition étudiée par le SYBERT en COPIL

A – Modalités d'obtention de la labellisation pour une association

1. Montage de la candidature de l'association

Le dossier sera transmis par courriel ou par courrier et comprendra :

- la désignation de 2 référents au sein de l'association : le ou la Président(e) et un(e) référente SYBERT pour l'association
- l'engagement des 2 référents à participer à une visite formation organisée par le service Prévention du SYBERT au cours de laquelle le cahier des charges à respecter sera présenté
- l'engagement du (de la) Président(e) à envoyer à chaque adhérent une lettre type informant de la démarche de labellisation entreprise
- l'engagement du (de la) Président(e) à afficher le label après obtention

2. Etude des dossiers par le SYBERT :

- Les dossiers seront enregistrés au fil de l'eau dans un outil spécifique
- Une synthèse des dossiers enregistrés sera présentée en COPIL
- Les dossiers retenus en COPIL auront une proposition de date de visite-formation : Premiers enregistrés = Premiers invités. Toutefois, les dossiers retenus respecteront également la proportion suivante : 75% pour GMB, 15% pour CCLL et 10% pour CCVM.
- Le COPIL se réserve le droit d'écartier une association en fonction de ses activités, en concertation avec le Référent commune SYBERT

3. Formation-visite des 2 référents déchets

- Des sessions régulières seront organisées avec plusieurs associations invitées simultanément
- Les 2 référents déchets de chaque association devront y participer
- Les critères permettant d'obtenir le label seront présentés en détail – Si des actions ont déjà été réalisées par l'association, avant la visite-formation, seules celles datant de moins de 6 mois seront prises en compte pour la labellisation
- Les associations s'engageront à respecter un délai de mise en œuvre d'un an maximum après la visite-formation

4. Mise en œuvre des engagements par les associations

- Mise en œuvre au maximum 1 an après la date de la visite-formation des 3 actions choisies par l'association – éventuellement 6 mois avant également
- Transmission d'un dossier complet avec les preuves de réalisation (photos, copies courriels, courriers...)

5. Audit du dossier par le SYBERT (vérification du respect des critères et des délais)

6. Attribution du label à l'association

- Versement de la gratification financière de 500€ après audit
- Remise du logo numérique à afficher

La labellisation « association » pourra être renouvelée tous les 3 ans avec versement de la gratification financière correspondante.

Les attributions de subvention seront réparties ainsi chaque année :

- 75% pour les associations de GBM

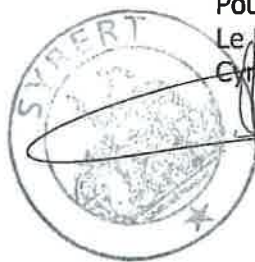
- 15% pour les associations de la CCLL
- 10% pour les associations de la CCVM

B - Modalités d'obtention de la labellisation pour une commune

Les communes de moins de 1 500 habitants ou sans association labellisée devront se faire connaître et prouver leurs actions dans un dossier avec preuves. Elles seront ensuite labellisées après audit.

Pour les communes avec au moins 3 associations labellisées, celles-ci seront labellisées automatiquement (à partir du suivi dans réalisé avec l'outil d'enregistrement).

A l'unanimité, le Comité Syndical valide le projet et les modalités de labellisation « SYBERT » d'associations et de communes.



Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Emil DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0